



Règlement Intérieur

OHB STE GEMMES SUR LOIRE

Préambule :

- Le présent Règlement Intérieur complète et précise les Statuts de l'association **OHB STE GEMMES SUR LOIRE** pour tout ce qui concerne le fonctionnement courant de l'Association.
- L'**OHB STE GEMMES SUR LOIRE** est sise à la **Mairie - Place de la Mairie - 49130 Sainte Gemmes sur Loire**.
- L'objet est la **pratique du handball**,
- Il est rédigé en complément des statuts pour tous les points mentionnés dans les articles et en fonction des exigences de gestion d'où son caractère évolutif.
- Il recense tous les principes de gestion décidés par **les membres du bureau**.
- Le règlement intérieur n'a d'effet (valeur juridique) qu'à l'égard des membres, que ces derniers en aient eu connaissance ou non.
- L'adhésion aux statuts, ou leur acceptation, vaut présomption d'adhésion au règlement intérieur, ou acceptation.
- Le présent Règlement Intérieur a été élaboré et modifié exclusivement par **les membres du bureau** et adopté par **le conseil d'administration**.
- Le vote s'est déroulé à **moins levées**.

Règlement 1 : Le Conseil d'administration

Article 1-1 : Ses pouvoirs

C'est le Conseil d'administration (organe collégial de direction) qui est chargé d'appliquer les orientations approuvées par l'assemblée des membres et de veiller au bon fonctionnement de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de celle-ci sur l'exercice en cours, en particulier :

- **Il définit les orientations de l'association qu'il soumet pour approbation à l'assemblée générale ordinaire,**
- **Il élit les membres du bureau,**
- **Il alloue les ressources existantes aux différentes activités en cours,**
- **Il décide des moyens d'action de l'association conformément à l'article 2 des statuts,**
- **Il fixe le montant de la cotisation annuelle et l'échéance de son paiement,**
- **Il modifie les statuts sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire,**
- **Il crée et modifie le règlement intérieur.**

De même, tout ce qui engage l'association au-delà des orientations approuvées par la dernière assemblée doit être débattu au sein du conseil

d'administration pour arrêter la position de l'association.

Article 1-2

Les délibérations du Conseil sont consignées par procès verbaux par registre ouvert à cet effet et tenu par le Secrétaire Général.

Article 1-3

Tout membre du Conseil qui aura manqué, sans excuse valable, trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Une décision définitive sera prise à ce sujet par le Conseil, à la majorité simple de ces membres.

Article 1-4

Les fonctions d'administrateur sont gratuites.

Article 1-5

Le Conseil peut s'adjoindre toute personne qualifiée qui assiste aux délibérations du Conseil avec voix consultative.

Règlement 2 : Le bureau

Ses pouvoirs :

C'est l'exécutif de l'association élu par le conseil d'administration, il est chargé des actes de gestion attribués à ses membres.

La présence d'au moins un tiers des membres du Bureau est nécessaire pour la validité de ses décisions.

Rôle du Président

- **Il est chargé de représenter l'association tant vis-à-vis de ses membres qu'à l'extérieur,**
- **Il représente l'association en justice, que ce soit en demande ou en défense, avec autorisation du Conseil,**
- **Il possède les pouvoirs les plus grands pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de l'association,**
- **Il présente son rapport moral à l'assemblée générale,**
- **Il est libre de déléguer ses pouvoirs à un membre de l'association,**
- **Il possède un vote prépondérant en cas d'égalité parfaite,**
- **Il fixe l'ordre du jour des réunions du Conseil et du Bureau,**
- **Il veille au bon déroulement des débats,**
- **Il veille également à la bonne exécution des décisions du Conseil d'administration et s'assure du fonctionnement régulier des organes de l'association.**

Rôle du secrétaire

- Il assure l'administration permanente de l'association,
- Il est chargé de convoquer les réunions de toutes les organes de l'association,
- Il est chargé de veiller à obtenir la meilleure représentativité des membres,
- Il est chargé de veiller au respect des procédures,
- Il est chargé de rédiger les procès-verbaux et de les retranscrire sur les registres prévus à cet effet,
- Il rend compte des actions du bureau au conseil d'administration.

Il reçoit l'aide des différents membres du bureau pour cela.

Rôle du trésorier

- Il veille au respect des règles comptables,
- Il est responsable de la bonne gestion financière de l'association,
- Il s'assure de la régularité des comptes,
- Il fournit au commissaire aux comptes toutes les données nécessaires au contrôle des comptes annuels,
- Il présente annuellement devant l'assemblée générale un rapport financier et en reçoit quitus,
- Il élabore le projet prévisionnel pour l'exercice suivant.

Règlement 3 : La Trésorerie :

Une prévision de la trésorerie est établie au terme de l'échéance de paiement des cotisations de façon à ce que le bureau et le conseil d'administration puisse gérer en toute conscience.

Les dépenses sont engagées après accord du président ou du secrétaire et du trésorier.

Le remboursement des frais assumés par des membres de l'Association est effectué dans le meilleur délai sur présentation de facture ou de tout autre justificatif daté, portant mention explicitement de la nature de la dépense.

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité des recettes et des dépenses.

L'exercice commence le 1^{er} Juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

Règlement 4 : Les Membres :

Membres actifs : Les membres actifs sont chargés de l'organisation de l'activité qui leur a été confiée.

Ils travaillent en accord avec le président pour ce qui est relatif aux orientations, avec le secrétaire pour les réunions, avec le trésorier pour l'engagement des dépenses.

Ils rendent compte de leurs activités au conseil d'administration et contribuent à la définition des orientations.

Ils utilisent tous les moyens de communication de l'association pour divulguer les résultats de leur travaux. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.

Membres adhérents : Les membres adhérents sont des personnes physiques ou morales.

Ils adhèrent de fait au présent règlement.

Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.

Règlement 5 : Réunions et A.G. :

Réunions :

Le conseil d'administration se réunit **1 fois par an**.

Les membres du bureau se réunissent **1 fois par mois**.

Convocation d'une A.G. ordinaire ou extraordinaire : l'assemblée générale ordinaire se réunit **1 fois par an**.

Le secrétaire général via le bureau, convoque l'A.G. en fonction des échéances des actions à accomplir.

La forme de la convocation est adaptée à la situation : convocation orale, lettre, télécopie, messagerie.

L'ordre du jour est annoncé et les documents de travail à étudier sont expédiés par la poste dans un délai suffisant.

La convocation mentionne le lieu et la date de l'A.G.

Des pouvoirs sont envoyés en même temps que la convocation.

Pour participer valablement aux votes, les membres doivent être à jour de leur cotisation depuis au moins 3 semaines. Une feuille de présence sera établie.

En cas d'absence d'un administrateur ou d'un membre actif, il pourra être représenté par un membre présent sous forme de pouvoir. Chaque membre dispose donc d'une voix et ne peut recevoir plus d'un pouvoir. Les pouvoirs qui ne pourraient être attribués de ce fait seront remis au Président.

(N.B. : Le vote par correspondance n'est pas admis.)

Un administrateur ne peut être absent et non représenté plus de deux fois consécutives.

Il perd la qualité d'administrateur à la troisième fois, idem pour les membres actifs.

Le président décide des membres qui vont, sous son contrôle, assurer

l'animation et contrôler le bon fonctionnement de l'A.G.

Il désigne un secrétaire de séance.

Les rapports et les comptes sont établis. Le mode de scrutin sera défini collégalement en début d'A.G., en fonction des décisions à prendre et pour favoriser la libre expression des différentes opinions. Par usage les votes ont lieu à mains levées ou, sur demande d'au moins le quart des membres présents, à bulletins secrets. Sont élus membres du conseil d'administration les candidats obtenant la majorité des suffrages exprimés. Les membres du Bureau et du Conseil d'administration sont élus pour trois ans avec renouvellement d'un tiers tous les ans.

Procès-verbal

Le président et/ou le secrétaire de séance rédige le procès verbal qui contient :

- l'identification de l'Association,
- le nom de l'organe appelé à délibérer,
- la date et le lieu de réunion,
- le mode de convocation,
- l'ordre du jour,
- les personnes qui ont animées la réunion,
- les résolutions prises, ...

Des copies ou extraits peuvent être obtenues par les membres qui en font la demande écrite au président. La copie sera certifiée conforme.

Les procès-verbaux sont établis sur des feuillets volants numérotés en continu, sans rature ni surcharge, et archivés.

Une déclaration est faite sur papier libre par le secrétaire général et transmise à la préfecture dans les trois mois suivant le changement des administrateurs. Y

sont mentionnés les noms et prénoms, date et lieux de naissance, nationalités, professions et domiciles des nouveaux dirigeants. Le procès-verbal de l'assemblée concernant ces changements, ou un extrait, sera joint à la déclaration. Aucune publication ne doit être faite au Journal Officiel. Ces changements sont reportés sur le registre spécial, ils s'imposent à tous les membres de l'association.

Règlement 6 : L'assemblée générale :

Ses pouvoirs :

Elle réunit l'ensemble des membres.
Elle choisit les grandes orientations suivies par l'association.
Elle contrôle le travail des administrateurs.
Elle est compétente pour :
- l'approbation du rapport moral présenté par le président,
- l'approbation des comptes présentés par le trésorier,
- l'approbation des orientations pour l'exercice suivant présentées par le président,
- le renouvellement des membres du conseil d'administration,
- la ratification des dispositions statutaires.

Règlement 7 : Règles de vie :

Articles 7-1 : Les membres

Article 7-1-1

Chaque membre peut à sa demande souscrire une assurance complémentaire individuelle accidents soit par le biais de :
- la FFHB dont les coordonnées sont notifiées sur la licence,

- l'assureur responsabilité civile de l'association (en faire la demande écrite au Président),
- de son assureur individuel.

Article 7-1-2

Les détériorations, bris de matériels ou dégradations, causés aux enceintes sportives devront être signalés aux membres du Bureau. Le Conseil d'administration pourra éventuellement se retourner contre leur(s) auteur(s).

Article 7-1-3

Tout préjudice causé à l'association peut faire l'objet d'une demande de dommages et intérêts. Son montant sera fixé par le Conseil d'administration.

Article 7-1-4

Tout licencié de l'association, en fonction de sa disponibilité, devra répondre à l'appel des équipes dirigeantes lors des manifestations sportives et extra-sportives.

Article 7-1-5

Toute personne en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants se verra refuser l'accès aux complexes sportifs.

Articles 7-2 : Joueurs, Joueuses

Article 7-2-1

Tout licencié qui n'aura pas restitué son dossier d'adhésion complet, ne pourra participer à aucune compétition. Pour un joueur mineur, l'imprimé d'« Autorisation Parentale » sera indispensable au transport de l'enfant et à sa participation à la compétition.

Article 7-2-2

Pour la bonne marche du club, tout joueur devra suivre avec assiduité tous les entraînements et compétitions mis à

sa disposition sous peine de se voir rétrograder dans l'équipe inférieure, ou le cas échéant suspendre de compétition, sauf dans le cadre d'une absence justifiée.

Par respect envers le responsable d'équipe (entraîneur ou manager), chaque joueur devra l'informer de son absence dans les meilleurs délais. De même, en cas d'absence à un entraînement le joueur devra impérativement contacter son responsable pour connaître l'heure et le lieu du match pour le week-end suivant.

Article 7-2-3

Tout membre pénalisé d'une sanction sportive l'excluant de la compétition, ne pourra prétendre au remboursement de toute ou partie de sa cotisation.

Article 7-2-4

Tout licencié qui se verrait expulser ou disqualifier d'une compétition officielle, devra régler la sanction encourue. Toutefois le Bureau se réserve le droit de statuer sur la faute. En cas de carton rouge, il devra impérativement fournir au Bureau, le double de la lettre envoyée à la commission de discipline.

Article 7-2-5

Tout membre qui aurait un comportement antisportif lors d'une compétition ou d'un entraînement se verra exclure de l'enceinte sportive par tout responsable présent sur les lieux.

Article 7-2-6

Tout joueur ou parent de joueur doit participer aux déplacements liés aux compétitions. A ce titre, nous rappelons que l'association possède une assurance Responsabilité civile excluant tout recours en cas de transport bénévole.

Par conséquent, seule l'assurance de l'automobile personnelle couvre les personnes transportées. De plus, aucune indemnité ne sera versée à ce titre par l'association, que ce soit dans le département ou hors département. Il conviendra donc aux personnes transportées d'indemniser individuellement le propriétaire du véhicule.

Article 7-2-7 (ajout 31 Mai 2012)

Les joueurs devront tout mettre en œuvre pour assurer les rencontres à l'extérieur. Toute amende suite à un forfait « évitable » lors d'un déplacement (à savoir un minimum de 5 joueurs) sera acquittée par les joueurs concernés.

Articles 7-3 : Entraîneurs et responsables d'équipes

Article 7-3-1

Pour la bonne marche du club, tout entraîneur devra respecter avec assiduité ses créneaux d'entraînements mis à sa disposition. En cas d'absence, il devra informer au plus tôt le responsable Technique ou à défaut un représentant du Bureau et devra se faire remplacer.

Article 7-3-2

Le responsable d'équipe devra impérativement être majeur.

Article 7-3-3

Le rôle du responsable d'équipe consiste à :
- organiser le planning de déplacements et de lavages des maillots,
- gérer le contenu de la Pharmacie (si besoin, en informer le Bureau pour la compléter),

- préparer les convocations de matchs et les transmettre aux joueurs concernés,
- effectuer les différentes tâches administratives de l'équipe.

Article 7-3-4

Tout responsable d'équipe de joueurs non majeurs devra impérativement avoir en sa possession, que ce soit lors d'une compétition ou d'un entraînement, l'imprimé d' « Autorisation Parentale », fourni par l'association à l'adhésion.

Article 7-3-5

Tout responsable d'équipe devra refuser la participation d'un joueur, sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants, aux entraînements ou à la compétition (à domicile comme en déplacement).

Article 7-3-6

Le responsable d'équipe sera tenu responsable de la rédaction de la feuille de match. Le Bureau se réserve le droit de lui réclamer le montant de l'amende qui résulterait d'une éventuelle erreur ou de l'inscription d'un joueur non qualifié.

Article 7-3-7

Pour chaque responsable d'équipe pour lequel il est prévu une indemnité de déplacement kilométrique, celle-ci lui sera versée sous forme de dons déductibles d'impôts, dans la mesure où celui-ci est imposable. Il convient à chaque responsable d'équipe de déclarer pour le 15 février de l'année sportive en cours, au Trésorier, ses dates de déplacements et les kilomètres parcourus sur l'année civile précédente. Un justificatif à joindre à la déclaration

d'impôts sur le Revenu leur sera retourné.

Tout autre cas sera étudié individuellement par le Bureau à chaque début d'année sportive.

Article 7-3-8

En début de saison et pour chaque équipe seniors, deux joueurs seront désignés par leurs co-équipiers pour suppléer le responsable d'équipe, dans :

- l'organisation du lavage des maillots,
- l'entretien et le respect du matériel,
- la communication des informations et manifestations du club,
- la gestion de l'accès aux infrastructures.

De même, ils pourront être amenés à participer aux réunions de Bureaux ou de la Commission Animation, sur convocation.

Articles 7-4 : Les Arbitres

Article 7-4-1

Les arbitres devront respecter le nombre minimal de mises à disposition imposées par les instances fédérales (Comité Départemental, Ligue et Fédération).

Article 7-4-2

L'arbitre devra fournir ses dates de mises à disposition au responsable de la Commission arbitrage du club et les respecter.

Article 7-4-3

En cas d'absence sur une de ces dates, il devra informer le responsable de la Commission arbitrage le plus tôt possible.

Article 7-4-4

En cas de manquement aux articles 7-4-1 à 7-4-3 cités ci-dessus, il devra s'acquitter de la sanction financière encourue par le club.

Article 7-4-5

Tout arbitre officiel devra s'efforcer de participer à la formation des jeunes arbitres du club.

Article 7-4-6

Sur demande de l'arbitre, le tenue pourra être prêtée par le club sous couvert d'un chèque de caution.

En cas de non respect des obligations précitées, sauf pour raison justifiée, chaque membre pourra être sanctionné.

Approuvé par les membres du bureau le 14 avril 2004.

Signatures et paraphes.

Un peu d'humour...

En conclusion de ce règlement intérieur relatif aux droits et obligations des membres de l'association, il nous paraît « amusant » de reproduire le texte ci-dessous, trouvé dans les « Dernières Nouvelles d'Alsace » (10 janv. 1980) :

10 MOYENS DE TUER UNE ASSOCIATION...

(et c'est quasiment scientifique !)

- 1- N'allez pas aux réunions, si vous y allez, arrivez en retard,
- 2- Critiquez le travail des dirigeants et des membres,
- 3- N'acceptez jamais de responsabilités car il est plus facile de critiquer que de réaliser,
- 4- Fâchez vous si vous n'êtes pas membres du Bureau ; Si vous en faites partie, ne venez pas aux réunions, et si vous y venez ne faites aucune proposition,
- 5- Si on vous demande votre opinion sur un sujet, répondez que vous n'avez rien à dire,
- 6- Après la réunion, dites à tout le monde que vous n'avez rien appris ou bien dites comment les choses auraient dû se faire,
- 7- Ne faites que ce qu'est absolument nécessaire mais quand les autres retroussent leurs manches, plaignez vous que l'association est dirigée par une clique,
- 8- Payez votre cotisation le plus tard possible,
- 9- Ne vous souciez pas d'amener de nouveaux adhérents,
- 10- Ne faites jamais de suggestions, ne recherchez pas l'amélioration...